

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER  
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

**Étaient présents :**

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;  
Messieurs Jacques BOBIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis GIBIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Yan BALAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;  
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;  
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Sylvie GUEGUEN, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

**Excusés ayant donné procuration :**

Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET ; Jessica TESSIER à Fabien GABORIT ; Bernard GUITTON à Manuela RABALLAND.

**Absents/Excusés :**

Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Jean-François LALANNE, Anne LAROCHE-JOUBERT.

**Participaient également à la séance :**

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Assistante Direction Générale, Messieurs Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes, Clément RATAUD, Directeur du Pôle Environnement (*jusqu'au point 2.4 « Sécurisation des populations et des biens face à la mer - Programme d'Action de Prévention des Inondations – Avenant n°4 »*).

-----  
Madame Sylvie GUEGUEN a été élue secrétaire de séance  
-----

*Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.*

*Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2023**

***Le procès-verbal du 27 avril 2023 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.***

**1) FINANCES Rapporteuse : Martine RACINET**

**1.1) Décision modificative n°1**

Il est proposé aux élus communautaires de procéder à des redéploiements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL : 41400				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET : BP + DM1</b>
		16 664 380,44 €	22 000,00 €	16 686 380,44 €
Mouvements réels		12 786 401,39 €	22 000,00 €	12 808 401,39 €
67 - Charges exceptionnelles		4 300,00 €	26 300,00 €	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		2 000,00 €	22 000,00 €	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET : BP + DM1</b>
		16 664 380,44 €	22 000,00 €	16 686 380,44 €
Mouvements réels		16 664 380,44 €	22 000,00 €	16 686 380,44 €
70 - Produits des services et ventes diverses		752 000,00 €	774 000,00 €	
70613 - Abt enlèvement déchets industriels et commerciaux		380 000,00 €	6 000,00 €	
73 - Impôts et taxes		12 365 300,00 €	12 387 300,00 €	
7382 - Fraction de TVA		1 700 000,00 €	16 000,00 €	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET : BP + DM1</b>
		800 000,00 €	70 000,00 €	870 000,00 €
Mouvements d'ordre		800 000,00 €	70 000,00 €	870 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		800 000,00 €	70 000,00 €	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET : BP + DM1</b>
		3 927 979,05 €	70 000,00 €	3 997 979,05 €
Mouvements d'ordre		3 927 979,05 €	70 000,00 €	3 997 979,05 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 077 979,05 €	70 000,00 €	
BUDGET PISCINE : 41460				
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET : BP + DM1</b>
		25 316,84 €	20 000,00 €	45 316,84 €
Mouvements réels		25 316,84 €	20 000,00 €	
OPERATION : 90014				
2188	Matériels classiques et autres	25 316,84 €	20 000,00 €	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL BUDGET : BP + DM1</b>
		25 316,84 €	20 000,00 €	45 316,84 €
Mouvements réels		0,00 €	20 000,00 €	
1641	Emprunt	0,00 €	20 000,00 €	

### Budget Principal :

Le compte budgétaire 673 qui permet l'annulation ou la rédaction des titres sur les exercices antérieurs doit être augmenté et concerne :

- Une annulation pour un titre concernant le service de la déchèterie professionnelle (5 168,64 €),
- Une régularisation du montant de compensation de TVA 2022 actualisée en 2023.

Afin d'équilibrer ces opérations, il est proposé d'abonder en recette de fonctionnement le compte budgétaire 70613 « produits des services OM » et le compte budgétaire 7382 « fraction de TVA ».

Afin d'équilibrer les écritures d'amortissement pour 2023, une augmentation de celles-ci doit être réalisée au niveau des mouvements d'ordre aux chapitres 042 pour les dépenses de fonctionnement et 021 pour les recettes d'amortissement.

### Budget Piscine :

Il est nécessaire de créditer les dépenses d'investissement à l'opération 90014 du budget :

- Pour procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée : 5 334 € TTC,
- Pour l'acquisition, dans la poursuite des travaux liés à l'accessibilité de l'équipement et faisant suite à la visite du site par les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité le 27 avril, d'un élévateur de piscine avec assistance et d'un fauteuil roulant : 14 068,43 € TTC.

**Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :**

- adopte la décision modificative n°1 du budget telle que proposée.

## 1.2) Avenant n°3 – Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes

L'Assemblée délibérante est informée qu'un appel d'offres ouvert relatif aux contrats d'assurances de la Communauté de Communes a été notifié en 2018. La durée du marché est de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Ce marché est constitué des lots suivants :

Lots	Objet	Assureur titulaire
1	Assurance dommages aux biens et risques annexes	SMACL
2	Assurance responsabilité et risques annexes	Cabinet PNAS/Compagnie AREAS-CFDP
3	Assurance flotte automobile et risques annexes	SMACL
4	Assurance protection juridique des agents et des élus	Cabinet PNAS/Compagnie AREAS
5	Assurance navigation	Cabinet ACL Courtage / Générali assurance IARD

Le montant des garanties prévu au marché « tous risques expositions » pour les expositions temporaires est de 15 000 €. Or les biens à assurer lors du prochain évènement de l'hôtel Jacobsen (du 13/06/2023 au 30/09/2023) le dépasse de 74 430 €.

Afin de couvrir l'intégralité des biens exposée, un avenant au marché est donc nécessaire.

La SMACL titulaire du lot 1 « Assurance dommage aux biens et risques annexes » a adapté ses conditions générales pour cette exposition. Cette évolution engendre une cotisation supplémentaire de 771,68 € HT.

*Le Président précise que cet avenant va permettre de couvrir la belle exposition à venir à l'hôtel Jacobsen sur l'art aborigène.*

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les principes de l'avenant n°3 tels que décrits ci-dessus.

## 2) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

### 2.1) PAPI : Action 7T5 Sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île – Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de son avenant n°3, la Communauté de Communes a engagé une action de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier-en-l'île. L'objectif de cette action est de réaliser un programme de travaux de protection contre les submersions pour l'ensemble de ce secteur.

Le maître de l'ouvrage de l'opération est un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) et la Commune de Noirmoutier-en-l'île (CNO). La CCIN est coordonnateur du groupement de commandes, selon les termes de la convention qui lie les deux collectivités en date du 7 juillet 2016.

Le groupement ARCADIS / Phytolab a été retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'ensemble de l'opération (marché n° 2016\_030\_M\_MER).

Dans le cadre du déroulement de la phase avant-projet (AVP), un avenant n°1 d'un montant de 70 000 € HT au marché de MOE a été passé entre le groupement de commandes et le groupement ARCADIS / Phytolab afin d'intégrer les demandes complémentaires nécessaires à la conception du projet. Cet avenant intégrant aussi une prolongation de délai de 24 mois, a fait l'objet d'une délibération en date du 12 novembre 2020.

Un avenant n°2 d'un montant de 58 130 € HT avec 2 mois supplémentaires a été passé par délibération en date du 18 février 2021.

L'avenant n°3 d'un montant de 37 585 € HT intégrant une mission complémentaire au marché (identification de la qualité des sédiments au droit des futurs ouvrages) a été validé par la délibération en date du 7 juillet 2022.

L'avenant n°4 validé lors du Conseil communautaire du 3 février 2023 a intégré la mission complémentaire de commande des manœuvres des portes (mise en œuvre d'un local technique, architecture du réseau, instrumentation et moyens de communication, ergonomie de la commande, l'impact sur les coûts et opérations de maintenance, mise à jour du programme fonctionnel, chiffrage de la solution et intégration dans le dossier et rapports PRO) pour un montant de 24 167,50 € HT.

Dans le cadre de la poursuite du projet, des études complémentaires sont nécessaires. Elles concernent la gestion des filières d'évacuations des sédiments dégradés (5 650€ HT), les études hydrauliques de remplissage des étiers par eau de pluie (9 450 € HT), l'étude de créations de lagunes de compensation (19 120 € HT), et l'étude du bilan carbone (9 637,50 € HT).

En parallèle, et pour tenir compte des modifications de réglementation intervenues depuis le lancement du marché en 2017 et de l'intégration du secteur dans le système d'endiguement, l'étude de danger (EDD) a été confiée au groupement Egis-Casagec.

Le montant initial de la tranche ferme EM5 (mission EDD) du marché de maîtrise d'œuvre est de 13 025,00 € HT. Il est proposé d'ajuster ce montant à 9 955,24 € HT soit une réduction de 3039,76 € HT.

Sur cette même mission, l'avenant 1 d'un montant de 5 000 € HT a été effectué et ne nécessite donc pas d'ajustement.

Une moins-value de 3 039,76 € HT impacte la tranche ferme.

Le montant total des différentes prestations (plus et moins-values) s'élève 40 817,74 € HT et doit faire l'objet d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre.

Ces missions complémentaires impactent sur le délai du marché. Ainsi, il est proposé de porter le délai de la tranche ferme à 84 mois soit une fin de la tranche ferme au 31 décembre 2023. En parallèle il est également rallongé le délai de la mission globale à 104 mois soit une fin reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Des modifications d'organigramme du groupement Arcadis (mandataire) et Phytolab sont également intégrées à l'avenant 5. Ces changements portent notamment sur le pilotage de projet. En raison du départ de M. Richard PINOLI, M. Bertrand HARPIN a pris le poste de responsable d'équipe et Mme Nadège CHABERT intervient sur la phase PRO et les phases suivantes en tant que cheffe de projet. Pour les études environnementales, Mme Lisa BOUDEHENT pilote les équipes de production des études réglementaires en remplacement de Mme Gwenola KERVINGANT partie à la retraite.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les principes de l'avenant n°5 tels que décrits ci-dessus, portant notamment sur les missions complémentaires du projet des portes et la prolongation du délai pour un montant 40 817,74 € HT.

**2.2) PAPI : Action 7T5 – Sécurisation des entrées d'étiers – Demande de subvention pour la phase travaux**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes met en œuvre l'action 7T5 "Sécurisation du port de Noirmoutier et des entrées d'étiers" dont l'objectif est la construction de trois portes anti-submersion et le renforcement des digues existantes. Le montant global de cette opération inscrit à l'avenant 3 du PAPI, est de 14 456 184 € HT.

Pour rappel, la Communauté de Communes a sollicité pour la phase étude, une enveloppe subventionnable totale à hauteur de 1,4 M€, afin de mener les études de maîtrise d'œuvre de conception, les études réglementaires, et les investigations de terrain.

Comme présenté dans le tableau n°1, le coût des travaux est évalué, sur la base de l'estimation financière de la phase Projet de la conception, incluant une marge de 10% pour compenser l'évolution tendancielle actuelle des indices des prix des travaux publics (3% par an sur 3 ans), à 13 877 779 €HT. Les mesures compensatoires sont estimées à hauteur de 880 000 €HT (dont une marge de 10%). Les études pour conduire la phase travaux sont, quant à elles estimées, à 1 299 000 €HT (cela intègre notamment une provision pour la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre, étant précisé qu'il est prévu pour certaines étapes de travaux, une présence permanente de la maîtrise d'œuvre sur le chantier).

Le montant de la phase travaux est donc estimé au total à 16 056 779 €HT.

Tableau n°1 Postes de dépense	Estimation financière (€ HT)
<b>ETUDES POUR PHASE TRAVAUX</b>	<b>1 299 000 €</b>
<b>TRAVAUX (estimation base PROJET + 10%)</b>	<b>13 877 779 €</b>
<b>TRAVAUX mesures compensatoires (+10%)</b>	<b>880 000€</b>
<b>TOTAL OPERATION PHASE TRAVAUX</b>	<b>16 056 779 €</b>

Au vu de l'enveloppe globale affectée à cette action de sécurisation des entrées d'étiérs, la Communauté de Communes souhaite solliciter une subvention afin de poursuivre l'action 7T5 et ainsi mener les études et travaux nécessaires à sa réalisation. La présente demande de subvention porte donc sur le reliquat complet de l'action 7T5 du PAPI, soit 13 056 184 €HT (cf. tableau 2).

Tableau n° 2 Etat des subventions sur le montant de l'enveloppe PAPI	
Montant subventionnable de l'action 7T5 (avenant n°3)	14 456 184 €
Arrêtés attributifs acquis pour les études	1 000 000 €
Demande en cours pour la finalisation des études	400 000 €
Montant à solliciter pour la phase travaux (études et travaux) - reliquat	13 056 184 €

Le PAPI assure un apport financier des partenaires cofinanceurs que sont l'État, la Région et le Département, comme indiqué dans le tableau n°3. De plus, une demande de subvention FEDER (programme opérationnel européen 2021-2027) sera également sollicitée à hauteur de 10 %.

La présente demande de subvention porte sur un montant de 13 056 184 €HT, et le plan de financement s'articule de la manière suivante :

Tableau n°3 : Plan de financement prévisionnel de la phase travaux (études et travaux)		
Etat - Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs	40%	5 222 474 €
Région	15%	1 958 428 €
Département	15%	1 958 428 €
FEDER	10%	1 305 618 €
Communauté de Communes	20%	2 611 236 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>13 056 184 €</b>

Il est précisé que ce budget prévisionnel ne couvre pas le montant total prévu pour la phase travaux estimé et détaillé dans le tableau n°1. Le Comité de pilotage de suivi du PAPI réuni le 13 juin 2023 a prévu la solution d'un avenant au PAPI en cours afin de prévoir le complément. Cet avenant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023.

Il est précisé que la présente demande de subvention intervient en prévision de la fin de la période PAPI (avenant n°3) au 31 décembre 2023. À ce jour, le projet est en phase de finalisation des études de conception et de rédaction du dossier de demande d'autorisations. Ce dossier devrait être déposé fin 2023. S'engagera alors une période d'instruction réglementaire d'une durée de 11 mois incompressibles. Le début des travaux est donc prévu à partir de l'année 2025.

*Le Président souligne que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 80%.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le plan de financement tel que défini pour la réalisation de la phase travaux de l'action 7T5 (études et travaux), pour un montant de 13 056 184 €HT et avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel de la phase travaux (études et travaux)		
État - Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs	40%	5 222 474 €
Région	15%	1 958 428 €
Département	15%	1 958 428 €
FEDER	10%	1 305 618 €
Communauté de Communes	20%	2 611 236 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>13 056 184 €</b>

- décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'État (DDTM, guichet unique) pour solliciter les financements du FPRNM, à hauteur de 40 %, et de la Région et du Département à hauteur de 15 % chacun,
- décide de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 10% pour solliciter le FEDER.

### 2.3) PAPI : Action 7T11 – Renforcement des perrés maçonnés de la Guérinière – Demande de subvention pour les travaux du secteur des Homardiens et d'une partie du secteur du Fier

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes a mis en œuvre l'action 7T11 « renforcement des perrés maçonnés de la Guérinière » dont l'objectif est le confortement des ouvrages de protection contre la submersion marine sur la côte Ouest de la Guérinière.

Cette opération inscrite dans l'avenant n°3 du PAPI pour un montant éligible de 1 235 000 € HT comprend 2 tranches :

- Les travaux de la tranche 5 (Secteur du Both, Fier et Mortrit) ont été réalisés en 2016 et 2017 pour un montant de 532 612,80 €HT,
- Les travaux de la tranche 4 (Secteur des Homardiens) se sont déroulés de 2014 à 2015 pour un montant de 281 319,49 €HT. En février 2016, suite à une tempête, un éboulement d'une partie du perré a nécessité des travaux d'urgence. A la suite d'une procédure d'expertise, la Communauté de Communes a obtenu fin 2020 le règlement d'un montant de 195 000 €, fruit d'un accord transactionnel avec l'entreprise et le bureau de maîtrise d'œuvre.

En juin 2023, la Communauté de Communes a lancé un marché pour le recrutement d'un bureau d'études avec une mission de maîtrise d'œuvre (examen /diagnostic complet de l'ensemble l'ouvrage, incluant mission DIAG, AVP, PRO et ACT). L'étape suivante sera le recrutement d'une entreprise pour la mise en œuvre des travaux de réparation et de confortement du secteur des Homardiens, ainsi que d'une partie du secteur du Fier.

A ce jour, l'estimation de ces opérations de maîtrise d'œuvre et de travaux est de 500 000 €HT. Les demandes de subventions pour cette opération doivent intervenir avant la fin du PAPI en cours (31 décembre 2023). Les coûts de la maîtrise d'œuvre et des travaux y seront précisés.

S'agissant du plan de financement, il est proposé de solliciter les cofinanceurs aux taux habituels des travaux du PAPI (40 % pour l'État et 15% pour la Région et le Département) à partir des dépenses engagées au-delà des 195 000 €HT (obtenus de l'accord transactionnel) tout en restant dans l'enveloppe subventionnable globale inscrite dans l'avenant n°3 du PAPI.

<b>ACTION 7T11 - RENFORCEMENT DES PERRÉS DE LA GUÉRINIÈRE</b>	
<b>Montant subventionnable inscrit dans l'avenant 3 du PAPI</b>	<b>1 235 000,00 €</b>
Montant des travaux tranche 4	281 319,49 €
Montant des travaux tranche 5	532 612,80 €
<b>Enveloppe subventionnable disponible</b>	<b>421 067,71 €</b>

Ainsi le plan de financement fondé sur l'enveloppe subventionnable restante, s'articule de la manière suivante :

FPRNM*	40 %	168 400 € HT
Région	15 %	63 150 € HT
Département	15 %	63 150 € HT
CCIN	30 %	126 300 € HT
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>421 000€ HT</b>

\*Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs

À la demande du Président, est précisée la programmation de ces travaux de sécurisation de ce secteur, à savoir, à l'automne 2024.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus pour la réalisation de la réparation et du confortement du secteur des Homardiens et du Fier à La Guérinière,
- décide de déposer le dossier de demande de subvention complémentaire auprès de l'État (DDTM, guichet unique) pour solliciter les financements du FPRNM, à hauteur de 40 %, et de la Région et du Département à hauteur de 15 % chacun.

## 2.4) Programme d'Action de Prévention des Inondations – Avenant n°4

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012. La convention-cadre signée par le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, le Préfet de la Vendée, le Président du Conseil Départemental de la Vendée et le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, est effective depuis le 4 avril 2013.

Cette convention signée pour la période 2013-2018 définit la répartition financière attribuée à chaque action ainsi que les délais d'exécution. La Région des Pays de la Loire est également partie prenante de ce programme d'actions à travers la Convention Régionale de Gestion Durable du Littoral en Pays de la Loire.

Trois avenants au PAPI ont permis d'adapter le délai et l'enveloppe financière afin de mener les actions de gestion des risques littoraux sur le territoire, dans les meilleures conditions.

Le Comité de Pilotage de suivi du PAPI réuni le 13 juin 2023 a constaté la très bonne réalisation de la majorité des actions prévues au PAPI. Néanmoins l'action 7T5 « Sécurisation de l'entrée des 3 étiers et du Port de Noirmoutier en l'île » reste encore à terminer. De plus, l'enveloppe financière a été mise à jour sur la base de la phase Projet de la maîtrise d'œuvre.

Sur ce constat, le Comité de Pilotage propose l'adaptation de la convention du PAPI par un avenant n°4.

### 1/ Délai du projet

Le planning prévisionnel de l'action 7T5 est conduit comme suit :

<b>Étapes</b>	<b>Années globales de réalisation</b>
Finalisation des études de conception et réglementaires	Décembre 2023
Instruction réglementaire	2024 (11 mois incompressibles)
Consultation des entreprises	A partir de juin 2024
Période de travaux (environ 2 ans)	2025-2027

Le Comité de Pilotage de suivi du PAPI a ainsi demandé l'augmentation de la durée du PAPI uniquement pour cette action, pour 4 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin d'y inclure la phase travaux de cette action. Il est précisé que l'ensemble des autres actions du programme seront clôturées dans leurs conditions définies à l'avenant n°3 du PAPI.

### 2/ Estimation financière du projet

L'évaluation financière des travaux est réévaluée au stade Projet de la maîtrise d'œuvre à 13 877 779 € HT (contre 9 516 410 € HT au stade AVP évalué en 2017). Cette augmentation s'explique principalement par les variations de l'indice des prix de travaux publics sur les dernières années. Les coûts unitaires ont par conséquent fortement augmenté entre l'AVP et le PRO.

De plus, cette augmentation se justifie d'un point de vue technique. En outre, les investigations géotechniques et la maturation du dossier ont provoqué l'augmentation des estimations sur les sujets suivants : les sédiments dégradés et leur coût d'évacuation ou traitement / les précisions apportées dans l'étude de la connexion avec la digue Jacobsen / les précisions apportées dans l'étude des moyens de réalisation des chantiers / la réintégration de la géogrille en talus des digues / le substratum de l'étier du Moulin plus profond révélé par les investigations géotechniques.

Il est enfin précisé que ce montant intègre 10 % de marge pour prendre en compte l'inflation potentielle des prix des travaux publics dans les 3 ans à venir (3 % par an).

En fine, le coût estimatif des travaux mis à jour, l'augmentation des coûts pour les études proportionnelle à celle des travaux, ainsi que l'intégration du montant estimatif de la réalisation des mesures compensatoires, portent à ce stade le montant global de la phase travaux (études et travaux), à 16 056 779 € HT. À cela s'ajoutent 1 397 480 € HT d'études initiales déjà financés, répartis comme suit :

ESTIMATION GLOBALE DE L'ACTION 7T5		
POSTES DE DEPENSES ESTIMATIFS	PHASE ETUDE	PHASE TRAVAUX
Coût des études	1 397 480 € HT	1 299 000 € HT
Coût des travaux (estimation base Projet + 10%)		13 877 779 € HT
Coût des mesures compensatoires (+10%)		880 000 € HT
TOTAL DE LA PHASE TRAVAUX		16 056 779 € HT
<b>TOTAL OPERATION (études et travaux)</b>		<b>17 454 259 € HT</b>

Le Comité de Pilotage du PAPI réuni le 13 juin 2023 a constaté que le montant de l'enveloppe prévue au PAPI pour l'avenant n°3 à hauteur de 14 456 184 € HT est dépassée de 2 998 075 € HT.

### 3/ Avenant n° 4 au PAPI

Le Comité de Pilotage du PAPI a donc proposé, pour permettre la finalisation du programme dans son ensemble et notamment l'action 7T5, dans le respect de la stratégie initiale du PAPI, d'établir un avenant n°4. Celui-ci porte sur :

- L'augmentation du délai du PAPI de maximum 4 ans (2024-2027) sur la base du planning prévisionnel mis à jour au stade Projet, et uniquement pour l'action 7T5. Ce délai intègre ainsi la période de travaux.
- L'augmentation de l'enveloppe financière subventionnable pour la phase travaux de l'action 7T5 à hauteur de 17 454 259 € HT.

Enveloppe PAPI de l'action 7T5 (avenant 3)	14 456 184 € HT
Proposition d'enveloppe supplémentaire, sur la base de la phase travaux (études et travaux), dont prise en compte d'une marge de 10% en prévision de l'évolution potentielle de l'indices des prix des travaux publics sur les 3 prochaines années.	2 998 075 € HT
<b>Enveloppe PAPI de l'action 7T5 (avenant 4)</b>	<b>17 454 259 € HT</b>

Il est précisé que malgré cette augmentation significative, l'analyse coût-bénéfice de cette opération reste bénéficiaire au vu des enjeux à protéger en arrière de cet ouvrage.

Le montant supplémentaire ne dépassant pas 3 millions d'euros, l'avenant sera passé sous la forme d'un avenant simple.

L'avenant prévoit également l'engagement de la Communauté de Communes à déposer et mettre en œuvre un Programme d'Etude Préalable à l'Elaboration du prochain PAPI qui devra permettre de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la gestion des risques littoraux pendant cette période.

Il est rappelé que ces actions sont financées par le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) ou le BOP 113 (Budget Opérationnel de Programme) (40%), la Région (15%), le Département (15%) et la Communauté de Communes (30%). L'engagement potentiel de l'Europe via les fonds FEDER a été intégré pour certaines actions à hauteur de 10%, abaissant d'autant la participation intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de présenter l'avenant n°4 qui porte le montant total du PAPI à hauteur de 29 629 929 € HT, soit 11,26 % de plus. Le délai d'exécution est augmenté de 4 ans spécifiquement pour l'action 7T5. L'annexe financière du projet d'avenant n°4 est présentée jointe à la présente délibération.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve la demande d'avenant n°4 au PAPI, permettant la finalisation technique et financière du programme, et notamment de l'action 7T5 pour la sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, dans le respect de la stratégie initiale du PAPI et en cohérence avec la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation,
- approuve le tableau annexé portant le montant total du PAPI et de son avenant n°4 à hauteur de 29 629 929 € HT, et notamment le montant prévisionnel de l'action 7T5 à hauteur de 17 454 259 € HT,
- approuve l'augmentation du délai du PAPI, spécifiquement pour l'action 7T5, pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2027,
- s'engage à déposer un Programme d'Etude Préalable à l'élaboration du prochain PAPI dans les meilleurs délais et afin de garantir la continuité des actions de gestion des risques littoraux sur le territoire.

### 3) **MARAIS ZONES HUMIDES** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

#### 3.1) **Demande de financement au titre du Fonds vert pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé "Fonds vert", est un dispositif financier mis en œuvre en début d'année 2023 afin d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le fonds vert est décliné en trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

Chaque axe est ensuite décliné en sous-actions.

Ce dispositif permet d'accompagner les établissements publics vers la transition écologique en finançant notamment les projets axés sur la gestion des espaces naturels.

Au sein de l'axe 3 figure l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 qui se décompose en quatre volets dont un volet de réduction des pressions. Les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes comptent parmi les travaux éligibles au fonds verts.

Une action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes a été inscrite au CT Eau Baie de Bourgneuf 2023-2025 pour le territoire de l'île de Noirmoutier afin de poursuivre la gestion menée sur le Baccharis et l'Herbe de la pampa. Une enveloppe de 20 000 € / an est allouée à cette action qui est subventionnée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental de la Vendée (soit 60 000 € pour 3 ans 2023-2025). Les crédits alloués dans le cadre du Fonds vert viendront compléter ce financement dans la limite de 80 %.

Le plan de financement annuel proposé est le suivant :

- Financement Conseil départemental de la Vendée	50 %	10 000 €
- Financement Etat - Fonds vert	30 %	6 000 €
- Financement Communauté de Communes	20 %	4 000 €
Total	100 %	20 000 €

*Madame Béatrice DUPUY demande si cette subvention permet de nettoyer les zones publiques ou privées et si les propriétaires des parcelles concernées par la pampa sont sollicités par écrit pour un nettoyage de leur terrain.*

*Madame Catherine COESLIER précise que cette action porte sur le domaine public. Elle ajoute que les services de la Communauté de Communes exercent un suivi précis et les propriétaires sont alertés lorsque cela est nécessaire.*

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de solliciter l'Etat pour le financement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes au titre du Fonds vert à hauteur de 6 000 €,
- approuve le plan de financement tel que défini précédemment.

### 4) **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** *Rapporteur : Yan BALAT*

#### 4.1) **Attribution marché de travaux de construction d'ateliers relais à la Guérinière (lot 10)**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction de 5 ateliers relais au 12 rue de Tranchard dans la ZAE des Mandeliers à la Guérinière.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

Lot 01 : Déconstruction

Lot 02 : Terrassements – Voiries – Assainissement

Lot 03 : Fondations spéciales

- Lot 04 : Gros-œuvre
- Lot 05 : Charpente – Ossature bois – Bardage bois
- Lot 06 : Couverture – Bardage
- Lot 07 : Etanchéité
- Lot 08 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie
- Lot 09 : Portes sectionnelles
- Lot 10 : Menuiseries intérieures
- Lot 11 : Cloisons sèches – Plafonds
- Lot 12 : Revêtements de sols – Faïence
- Lot 13 : Peinture – Nettoyage
- Lot 14 : Electricité – Courants faibles
- Lot 15 : Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation

Dix lots (2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 13 et 14) ont été attribués au Conseil communautaire du 30 mars 2023 puis 4 lots (1, 6, 8 et 15) lors du Conseil communautaire du 27 avril 2023.

1 seul lot (10) a donc été relancé.

La procédure de passation utilisée est : marché sans publicité, ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique. La présente consultation fait suite à deux consultations en procédure adaptée infructueuses (lancées le 19 janvier 2023 et le 15 mars 2023).

Une entreprise a été sollicitée (Menuiserie Bethuys). Elle a remis une offre électronique dans les délais et conforme.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60 %
Le prix	40 %

Le pli a été ouvert et transmis au Vice-Président Yan BALAT en charge du dossier, puis analysé par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire prend connaissance de la réponse reçue et des notes attribuées par critère.

Lot 10 : 1 offre

MENUISERIE BETHUYS			
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100		10
Classement			1

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre de Menuiserie Bethuys (lot10) comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'ensemble des offres reçues pour l'opération s'élève ainsi à 1 295 382,90 € HT pour une estimation du maître d'œuvre de 1 292 500,00 € HT soit un écart de + 2 882,90 € HT (environ + 0.22 %).

*Le Président souligne que le coût de la construction a été maîtrisé sur cette opération.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de retenir pour le lot 10 la Menuiserie BETHUYS pour un montant de 7 974,41 € HT.

#### 4.2) Détermination des conditions de location du MV10 et examen d'une candidature

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2021\_076\_D\_ECO en date du 3 Juin 2021, la Communauté de Communes faisait l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AN 108 sis 10 rue de la Version (MV10) sur la Zone d'Activités Économique des Mandeliers à la Guérinière. Cet ensemble immobilier comprend un bâtiment de 290 m<sup>2</sup> sur un terrain de 621 m<sup>2</sup>.

Jusqu'ici loué à une entreprise, le bâtiment est désormais libre de toute occupation. Considérant sa configuration actuelle et afin d'être en adéquation avec les besoins, il est proposé de scinder le bâtiment en deux ateliers de 174 et 116 m<sup>2</sup>.

Concernant la tarification, il est proposé de louer ces deux ateliers via un bail commercial 3/6/9 aux tarifs suivants :

	Surface	Coût mensuel HT	Coût mensuel TTC
Atelier n° 1	174 m <sup>2</sup>	769,79 €	923,75 €
Atelier n° 2	116 m <sup>2</sup>	513,19 €	615,83 €

L'entreprise « METALLERIE SAM CONCEPT » représentée par Monsieur Samuel THIBAUD, propose sa candidature pour l'atelier n°1. Actuellement située aux Mandeliers, l'entreprise est à l'étroit dans son bâtiment actuel pour son développement d'activité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de louer le bâtiment n°1 de 174 m<sup>2</sup> à Samuel THIBAUD, gérant de l'entreprise « METALLERIE SAM CONCEPT » moyennant un loyer mensuel de 769,79 € HT soit 923,75 € TTC.

Cette redevance ne comprend pas les dépenses courantes d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication, des dépenses d'entretien et de réparations courantes du bâtiment et du foncier attendant ainsi que des impôts, taxes et redevances liées à son usage ou à un service, qui sont à la charge de l'occupant des lieux.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 26 mai 2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de louer l'atelier n°1 du bâtiment cadastré AN108, situé 10 rue de la Version à la Guérinière, à Monsieur Samuel THIBAUD gérant de l'entreprise METALLERIE SAM CONCEPT, via un bail commercial 3/6/9,
- fixe le montant du loyer à 769,79 € HT soit 923,75 € TTC mensuel.

**4.3) Signature d'une convention d'occupation avec la SA du Port de Plaisance de l'Herbaudière au profit d'Escale Nautique**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2023\_073\_D-ECO actant la convention de partenariat financier avec l'Association Escale Nautique pour 2023 et ladite convention signée le 9 mai 2023.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé que la Communauté de Communes loue un bâtiment au Port de Plaisance de l'Herbaudière afin de le mettre à disposition d'Escale Nautique. Pour cela une convention d'occupation sera signée entre la SA du Port de Plaisance de L'Herbaudière et la Communauté de Communes pour la location :

- d'un bureau de 30,40 m<sup>2</sup> (sanitaires inclus)
- d'un garage de 37,42 m<sup>2</sup>
- de deux places de stationnement pour voitures

La redevance est fixée à 12 000 € TTC annuel. La convention est consentie pour 3 ans avec tacite reconduction sans pouvoir dépasser le terme du 31 décembre 2037.

Il est proposé au Conseil communautaire la signature de cette convention d'occupation aux conditions précitées. (projet de convention annexée).

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 13 avril 2023 a émis un avis favorable.

*Le Président rappelle que l'AOT avait été retirée sous l'ancienne présidence, faute de travaux de rénovation engagés par la Communauté de Communes sur le local. Un accord a été trouvé avec le Port de l'Herbaudière pour une location à l'année du bâtiment qui s'avère plus satisfaisante pour la collectivité sur le plan financier. Il remercie Monsieur Yan BALAT d'avoir renouer les échanges avec la SA du Port de plaisance.*

*Il se réjouit que l'Association « Escale nautique » puisse être à nouveau présente sur le port de l'Herbaudière.*

**Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions** (*Béatrice DUPUY, Muriel COUILLON*) :

- approuve la convention d'occupation d'un bureau et d'un garage avec la SA du Port de Plaisance de l'Herbaudière au profit de l'Association Escale Nautique au tarif de 12 000 € TTC annuel.

5) **MAISON DE L'EMPLOI** *Rapporteur : Yan BALAT*

**5.1) Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la demande annuelle de participation des collectivités au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2023.

Destiné aux jeunes vendéens de 16 à 25 ans, le FAJ est un dispositif départemental qui permet l'attribution d'aides financières (secours d'urgence, achats de vêtements professionnels, aide à la mobilité...) ou la mise en place d'actions d'accompagnement (chantier d'insertion...). Cette aide a pour vocation d'encourager et responsabiliser les jeunes dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale ou professionnelle. Les EPCI ou communes du Département contribuent au financement du fonds d'aide aux jeunes. C'est le principe d'un fonds solidaire.

Sur l'île de Noirmoutier, le FAJ est mobilisé par la conseillère de la Mission Locale ou par l'assistante sociale. En 2022, le fonds a permis d'aider 195 jeunes sur le territoire vendéen et a été mobilisé pour un jeune sur l'île de Noirmoutier (aide alimentaire).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de contribuer au financement du FAJ pour l'année 2023 à hauteur de 0,08 € par habitant (barème utilisé à l'origine). Étant précisé que, selon l'INSEE, la population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 9 409 habitants, le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 752,72 €.

La Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » s'est réunie le 26 mai 2023 pour examiner cette question.

*Madame Béatrice DUPUY demande s'il serait possible d'intensifier la communication sur ce dispositif.*

*Monsieur Yan BALAT indique que cette action concerne un public visé et que le service de la Maison de l'emploi accompagne avec professionnalisme les jeunes concernés.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 et ce pour un montant de 752,72 €.

**5.2) Appel à cotisation 2023 pour la Mission Locale Vendée Atlantique**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les Missions Locales remplissent une mission de service public de proximité, confiée par l'État et les collectivités territoriales, pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Sur l'île, la Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) intervient au sein de la Maison de l'Emploi à raison d'une journée par semaine. Une conseillère accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou en difficulté d'insertion. Elle les conseille sur les questions liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la santé et le logement et les accompagne dans leurs projets. En 2022, la conseillère a accompagné 51 jeunes (+19% vs 2019) dont 34 nouveaux « accueillis » (+68% vs 2019).

Pour l'année 2023, la cotisation s'élève à 1,0520 € par habitant. Le nombre d'habitants étant, selon l'INSEE de 9 409 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la cotisation est donc de 9 898,27 € TTC.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de régler l'appel à cotisation 2023 d'un montant de 9 898,27 € TTC au profit de la Mission Locale Vendée Atlantique.

6) **SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT** Rapporteur : Jacques BOBIN

6.1) **Abrogation de la délibération n° 2022\_083\_D\_URB du 7 juillet 2022 portant délégation de compétence de la gestion des sites patrimoniaux remarquables des Communes de l'Epine et de Noirmoutier-en-l'Île**

En application de l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes est devenue compétente, de plein droit, en matière de plan local d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans le cadre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté de communes est appelée à intervenir en matière de sites patrimoniaux remarquables, dans les conditions et modalités prévues aux articles L630-1 à L633-1, et R631-1 à D631-14 du code du patrimoine.

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Dans l'île de Noirmoutier, le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables concerne deux sites, anciennes ZPPAUP, situés sur le territoire des communes de l'Epine et de Noirmoutier-en-l'Île.

Par une délibération en date du 10 mai 2022, le conseil municipal de la commune de Noirmoutier-en-l'Île a sollicité que la Communauté de communes lui délègue la compétence en matière de « *gestion du site patrimonial remarquable* ». Le conseil municipal de la commune de l'Epine a présenté une demande similaire par une délibération de son conseil municipal en date du 24 mai 2022.

Le conseil communautaire a, par la délibération n° 2022\_083\_D\_URB du 7 juillet 2022 déléguer la « *compétence gestion des sites patrimoniaux remarquables aux Communes de l'Epine et de Noirmoutier-en-l'Île* ».

Par un courrier en date du 9 avril 2023, reçu le 12 avril 2023, l'association VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 a saisi la Communauté de communes d'une demande tendant à l'abrogation de la délibération n° 2022\_083\_D\_URB du 7 juillet 2022, au motif qu'elle serait entachée d'illégalité, dès lors qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne permettrait à la Communauté de communes de déléguer la compétence en matière de gestion des sites patrimoniaux remarquables.

En sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de communes n'a pas la possibilité de déléguer à une commune tout ou partie d'une compétence dont elle attributaire, dans les conditions de droit commun prévues par les dispositions de l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales.

L'article L631-4 II du code du patrimoine prévoit que « *L'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers* ».

La délégation de compétence prévue par ses dispositions est limitée à l'élaboration, la révision et/ou la modification du projet de PVAP. Ce qui exclut, notamment, les questions relatives au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), et celles relatives au classement des sites.

En conséquence, la délibération n° 2022\_083\_D\_URB du 7 juillet 2022 méconnaît les dispositions de l'article L631-4 II du code du patrimoine.

Conformément aux dispositions de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration, « *L'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal* ».

Dans ces circonstances, il est demandé au conseil communautaire de prononcer l'abrogation de la délibération n° 2022\_083\_D\_URB du 7 juillet 2022, au motif de son illégalité.

En conséquence de cette abrogation, la Communauté de communes assume la compétence relative aux sites patrimoniaux remarquables, selon les conditions et modalités prévues aux articles L630-1 à L633-1, et R631-1 à D631-14 du code du patrimoine.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'abroger la délibération n° 2022\_083\_D\_URB du 7 juillet 2022 portant délégation de compétence de la gestion des sites patrimoniaux remarquables aux Communes de l'Epine et de Noirmoutier-en-l'Île.

**6.2) Modification Règlement des aides Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique**

Par délibération n° 2023\_077\_D\_URB en date du 27 avril 2023, le Conseil communautaire approuvait le règlement des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Concernant l'aide à la réhabilitation des façades, il a été décidé qu'elle serait octroyée aux propriétaires d'un bien situé dans le périmètre identifié par les communes ; ceci excluant les locataires.

Or, au cours des précédentes OPAH cette aide était également octroyée aux locataires. La Communauté de Communes recense des demandes de locataires de murs commerciaux, les baux commerciaux pouvant mettre les travaux de ravalement à leur charge.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le règlement des aides pour la thématique « Réhabilitation des façades » en octroyant l'accès, en tant que bénéficiaires aux locataires :

	Conditions	Aide de la Communauté de Communes
Réhabilitation façades	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaire ou locataire d'un bien sur l'un des périmètres identifiés par les communes du territoire (centres bourgs),</li> <li>- Traiter les façades dans leur globalité,</li> <li>- Seules les façades visibles de la voie publique sont prises en compte,</li> <li>- Respecter les règles et préconisations de la déclaration préalable ou du permis de construire,</li> <li>- Faire réaliser les travaux par des professionnels (fourniture et pose par le même artisan).</li> </ul> <p><u>Nature des travaux subventionnables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ravalement de façade et des murs de clôture : enduit plein, rejointement, badigeon, peinture,</li> <li>- Remise en état, pose ou peinture des garde-corps, zinguerie, portails, grilles,</li> <li>- Remise en état des corniches, encadrements, pierre de taille, réfection, nettoyage,</li> <li>- Vitrines commerciales (hors enseigne et lettrage).</li> </ul>	40% du montant des travaux éligibles, plafonnée à 2 000€ par logement ou local

Les membres de la Commission « Aménagement du Territoire (PLUi), Politique de l'Habitat », réunis le 22 juin 2023 ont émis un favorable.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le règlement des aides OPAH et PTRE tel que modifié.

**7) ASSAINISSEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT**

**7.1) Approbation du compte-rendu annuel de résultat d'exploitation de la gestion du service de l'assainissement, du compte d'affermage et du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2022**

Considérant que, conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le Délégué d'un service public local doit produire un rapport annuel, ce rapport doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues, par le Délégué, à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Considérant le rapport annuel du Délégué transmis par la SAUR pour l'exercice 2022 examiné par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 9 juin 2022 ;

Considérant le détail du compte d'affermage établi au titre de l'année 2022, et des notes de calcul, qui l'accompagnent, et qui font ressortir :

- le montant de la surtaxe à hauteur de 885 258,28 € H.T. (pour un volume assujéti de 1 016 205 m<sup>3</sup>, étant précisé qu'en 2021, le montant s'élevait à 757 003,38 € H.T. pour un volume de 1 002 910 m<sup>3</sup>), cela fait suite à la modification des tranches de facturation sur la facture d'eau en 2022,
- le montant de la part fermière à hauteur de 1 191 389,03 € H.T.,
- et le compte annuel total pour l'année 2022 à hauteur de 2 076 647,31 € H.T.

Considérant que ce rapport est consultable à la Communauté de Communes ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- prend acte du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2022, consultable à la Communauté de Communes et transmis par email aux quatre Maires de l'Île de Noirmoutier,
- prend acte des éléments de synthèse du compte d'affermage du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2022,
- accepte le compte d'affermage et le rapport annuel du Délégué,
- approuve le compte annuel total 2022 établi à la somme de 2 076 647,31 € H.T., faisant apparaître le montant de la surtaxe d'affermage à hauteur de 885 258,28 € H.T., et le montant de la recette fermière à hauteur de 1 191 389,03 € H.T.,
- décide d'en informer le public par voie d'affichage.

**7.2) Rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité de l'assainissement dans l'Île de Noirmoutier – Exercice d'exploitation 2022**

Considérant que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux exécutifs des collectivités qui interviennent dans l'organisation des services publics de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, la mission de présenter chaque année devant leur Assemblée délibérante un rapport relatif aux prix et à la qualité des services de distribution d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci sera à transmettre à la Préfecture, accompagnée d'un exemplaire du rapport.

Le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2022, préparé par ESPELIA, et complété par des éléments concernant le SPANC est présenté.

Ce rapport a été examiné, au préalable, par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 9 juin 2023.

Les éléments principaux à retenir de ce rapport sont :

- le nombre d'abonnés a légèrement augmenté de 1,54 % entre 2021 et 2022,
- le volume assujéti a augmenté de 1,33 % pour atteindre 1 016 205 m<sup>3</sup>,
- le taux d'eaux claires parasites a diminué en 2022 (36 %) par rapport à 2021 (48 %) avec une pluviométrie stable (536 mm de précipitation enregistrés en 2022 contre 521 mm en 2021). Pour que ce taux soit acceptable pour un réseau séparatif, il faudrait qu'il soit de l'ordre de 20 %,
- 1 484 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés par la Communauté de Communes,
- La pose de bâches de sécurité sur 8 sites sur l'Île de Noirmoutier entre 2021 et 2022,
- Le remplacement des groupes électrogènes fixes et mobiles sur remorques existants, complétés par un supplémentaire,
- 2 587 mètres de réseau ont bénéficié d'une inspection télévisée réalisée par le Délégué,
- les deux stations d'épuration de l'Île de Noirmoutier sont dimensionnées pour absorber la charge hydraulique et la charge organique qu'elles reçoivent. Les performances épuratoires des stations sont excellentes puisque 100 % des contrôles réalisés, au niveau du rejet, par le Service de l'Eau du Département et le Service de la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont conformes à la réglementation et que les rendements épuratoires sont supérieurs aux seuils réglementaires,

- la qualité des eaux traitées et réutilisées pour l'irrigation des cultures est satisfaisante. Elle doit être surveillée selon la réglementation, seuls 2 arrêts sont survenus à la step de la Casie ne respectant pas provisoirement la norme en Escherichia coli,
- le prix de l'assainissement est fixé à 1,95 €/m<sup>3</sup> TTC, ce qui le situe en-dessous de la moyenne du département de la Vendée (qui est à 2,48 €/m<sup>3</sup> TTC),
- dans le cadre du SPANC : 4 contrôles pour vente et 1 contrôle suite à des travaux de réhabilitation ont été réalisés.

Considérant que ce rapport sera adressé aux communes adhérentes afin que celles-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix de l'assainissement portant sur l'exercice 2022, sachant qu'il sera adressé :
- aux Maires des quatre communes de l'île de Noirmoutier afin qu'ils puissent le présenter avant le 31 décembre 2023 à leur Conseil municipal,
- à Monsieur le Préfet pour information,
- et qu'il sera mis à disposition des usagers demandeurs.

**8) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS Rapporteur : Pierrick ADRIEN**

**8.1) Participation financière pour l'achat de broyeur individuel pour les déchets verts et pour l'achat de protections liées à l'hygiène féminine**

Il est rappelé aux élus communautaires l'engagement de la Communauté de Communes dans une économie circulaire, dans un changement des modes de consommation pour une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, des actions de réductions sont menées depuis 2015 sur tout le territoire.

Deux nouvelles actions sont proposées :

**1- Aide financière à l'achat d'un broyeur individuel pour les déchets végétaux**

La finalité de cette action est de favoriser le broyage des déchets verts chez les usagers afin de réutiliser le broyat dans le jardin et de limiter les apports à la déchetterie, générant en même temps une baisse des émissions de CO<sub>2</sub>.

En 2022, 3 807 tonnes de déchets verts ont été apportées à la déchetterie des particuliers soit 188 kg/hab (Pop DGF), cela représente 25 % des déchets produits par les usagers.

Ainsi, il est proposé une aide financière à hauteur de 80 euros/foyer pour l'achat d'un broyeur, sur la présentation d'une preuve d'achat.

Le nombre maximum de foyers aidés pour 2023 seraient de 30, représentant un budget de 2 400 €.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif seraient :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire
- aide pour 8 ans
- montant minimum d'achat de 80 €
- convention réalisée entre les 2 parties

**2- Aide financière à l'achat de protections liées à l'hygiène féminine**

Pour information, l'hygiène féminine représente 180 kg dans la vie d'une femme. Les protections jetables liées à l'hygiène féminine ne sont en effet pas recyclables et représentent, avec les autres textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs jetables, etc.) 13 % des ordures ménagères résiduelles, soit plus de 30 kg par an et par habitant en France.

Il s'agit donc de promouvoir et de généraliser les alternatives réutilisables aux protections menstruelles jetables.

De plus, ces dernières sont source de pollutions environnementales et présentent de potentiels risques pour la santé des utilisatrices.

Ainsi, il est proposé pour 2023 une aide financière à hauteur de 30 euros/foyer pour l'achat de protections sur présentation d'une preuve d'achat.

Le nombre maximum de foyers (1 femme/foyer) aidés seraient de 100, représentant un budget de 3 000 euros.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif seraient :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire
- montant minimum de l'achat de 30 €

Si ces deux opérations s'avéraient concluantes et satisfaisantes, il pourrait être envisager la possibilité de les reconduire.

*Madame Muriel COUILLON regrette que l'aide financière à l'achat de protections liées à l'hygiène féminine soit traitée au titre des déchets et non au titre des questions liées à la santé. Par ailleurs, elle regrette que cette opération se limite à une seule personne par foyer au vu des montants des produits vendus dans le commerce. Néanmoins, elle souligne qu'elle comprend cette démarche qu'elle soutient.*

*Le Président répond qu'il n'est évidemment pas question de reléguer l'hygiène féminine au rang des déchets mais il s'agit bien d'un impact environnemental et il est souhaité une réduction des apports de déchets non recyclables. Par ailleurs, il espère que cette action monte en puissance.*

*Madame Muriel COUILLON demande si ce soutien fera l'objet d'une communication auprès des collégiennes.*

*Le Président souligne que ce soutien concerne dans un premier temps les familles puisqu'il porte sur une femme par foyer ; une communication pourra être envisagée auprès des collègues lorsque le soutien sera renforcé.*

*Monsieur Pierrick ADRIEN relève qu'il est aujourd'hui avant tout question de changer les habitudes des consommateurs.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de mettre en place ces deux propositions d'actions pour la réduction des déchets.

## **8.2) Exploitation de la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier – Avenants lots 4, 6 et 9**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire qu'un marché concernant l'exploitation de la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a été lancé en décembre 2019 et attribué en septembre 2020.

Les prestations étaient divisées en 10 lots comprenant le gardiennage puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets. Les lots sont conclus pour une période initiale d'environ 1 an et 8 mois à compter de leur notification puis reconductibles expressément 2 fois 1 an, soit une échéance ultime au 31 décembre 2023.

Lot(s)	Désignation
Lot 1 marché ordinaire	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle
Lot 2 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des métaux - période ferme maximum 18 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 12 000 € HT
Lot 3 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons - période ferme maximum 52 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 35 000 € HT
<b>Lot 4 accord-cadre*</b>	<b>Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du bois</b> <b>- période ferme maximum 22 500 € HT</b> <b>- reconductions 1 et 2 maximum 15 000 € HT</b>
Lot 5 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des palettes - période ferme maximum 4 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 3 000 € HT
<b>Lot 6 accord-cadre*</b>	<b>Mise à disposition de contenant, transport et traitement du tout venant</b> <b>- période ferme maximum 60 000 € HT</b> <b>- reconductions 1 et 2 maximum 40 000 € HT</b>
Lot 7 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des plastiques rigides et souples - période ferme maximum 37 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 25 000 € HT

Lot 8 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches - période ferme maximum 27 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 18 000 € HT
Lot 9 accord-cadre*	<b>Concassage et criblage de gravats</b> <b>- période ferme maximum 87 000 € HT</b> <b>- reconductions 1 et 2 maximum 58 000 € HT</b>
Lot 10 accord-cadre*	Broyage et criblage des déchets végétaux - période ferme maximum 60 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 40 000 € HT

\*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires).

Après 2 années entières d'exploitation de la déchetterie professionnelle, les tonnages prévisionnels du tout-venant (lot 6), du bois (lot 4) et des gravats (lot 9) sont sous-estimés par rapport aux quantités réellement constatées.

L'estimation fine des tonnages n'était pas évidente à déterminer car il n'y avait pas de réelle séparation entre certains déchets des particuliers et des professionnels ; concernant le « tout-venant (lot 6) », une estimation très optimiste avait été établie en espérant une baisse du tonnage à la suite de la mise en place du tri.

Concernant les gravats, les tonnages apportés ont doublé par rapport aux estimations : il a été constaté de plus en plus de démolition entières ou partielles, ces dernières années pour ensuite des reconstructions.

Concernant le « bois (lot 4) » une estimation trop faible, pas assez optimiste, avait été réalisée.

Le détail des lots 4, 6 et 9 est exposé ci-dessous :

- Lot 4 : le montant maximum de l'année 2023 (reconduction n°2) est de 15 000 € HT.  
Au vu des tonnages totalisés à fin avril 2023, le montant maximum de l'accord-cadre (lot 4) est donc réévalué à 26 000 € HT soit + 11 000 € HT.

Il est précisé que les indices de formules de révision des prix ont augmenté également générant des augmentations de l'ordre de plus de 8% sur les prix du transport et du traitement.

Il est rappelé qu'une recette, issue de la facturation aux artisans, de 10 600 € nets est attendue pour 2023.

- Lot 6 : le montant maximum de l'année 2023 (reconduction n°2) est de 40 000 € HT.  
Au vu des tonnages totalisés à fin avril 2023, le montant maximum de l'accord-cadre (lot 6) est donc réévalué à 194 000 € HT soit + 154 000 € HT.

Il est précisé :

- que la TGAP a fortement augmenté entre 2022 et 2023 passant de 40 à 51 €/T,  
- que les indices de formules de révision des prix ont augmenté également générant des augmentations de l'ordre de plus de 8% sur les prix du transport et du traitement.

Il est rappelé qu'une recette, issue de la facturation aux artisans, de 188 000 € nets est attendue pour 2023.

- Lot 9 : le montant maximum de l'année 2023 (reconduction n°2) est de 58 000 € HT.  
Au vu des tonnages totalisés à fin avril 2023, le montant maximum de l'accord-cadre (lot 9) est donc réévalué à 188 000 € HT soit + 130 000 € HT.

Il est précisé, qu'en concertation avec les artisans, un concassage supplémentaire a été réalisé afin d'avoir un produit recyclé répondant qualitativement à leur attente.

Pour compenser ces dépenses, il avait été convenu avec les artisans du territoire une augmentation de 12 à 14 €/T pour la facturation du gravât.

Il est rappelé qu'une recette, liée à la facturation, de 132 000 € nets est attendue pour 2023.

*Monsieur Pierrick ADRIEN rappelle que cette délibération est prise chaque année ; les estimations avaient été faites en 2019, avant la création de la déchetterie professionnelle. Le prochain accord-cadre, en 2024, prendra en compte les tonnages actuels.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°3 pour le lot 4, le montant maximum de la période de reconduction n°2 passe de 15 000 € HT à 26 000 € HT,
- approuve l'avenant n°4 pour le lot 6, le montant maximum de la période de reconduction n°2 passe de 40 000 € HT à 194 000 € HT,
- approuve l'avenant n°3 pour le lot 9, le montant maximum de la période de reconduction n°2 passe de 58 000 € HT à 188 000 € HT.

9) **ENVIRONNEMENT** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

**9.1) Transition Écologique - Élaboration du Plan Climat Air Eau Énergie Territorial - Avenant n°2**

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire approuvait le Plan Climat Air Eau et Energie Territorial de l'île de Noirmoutier (PCEET).

Ce PCEET a été élaboré par le bureau d'études SAS Even Conseil, en groupement avec BG Ingénieurs Conseils et IDEA Recherche ; le marché portant sur cette mission ayant été notifié le 21 décembre 2018.

Compte tenu de la situation sanitaire et du changement d'élus à la suite des élections de 2020, le marché est resté en stand-by pendant plusieurs mois, le temps pour les nouveaux élus de s'approprier le PCEET établi et de définir ce qui était souhaité pour la suite, en particulier en termes de suivi de la procédure de validation officielle.

Par décision du Conseil communautaire en date du 24 février 2022, il a été décidé de poursuivre la procédure de validation du document.

Un avenant n°1 au marché a par conséquent prolongé le délai d'exécution au 31 décembre 2022.

Après une étape de reprise du document, l'autorité environnementale a été saisie et a rendu son avis le 15 décembre 2022.

Au regard du délai écoulé depuis l'adoption du projet, cet avis comprend de nombreuses remarques et insiste notamment sur la nécessité de prendre en compte des documents supérieurs parus depuis décembre 2019.

Afin de prendre en compte ces remarques mais également de traduire la nouvelle ambition du territoire en matière de transition écologique, il a été décidé de reprendre le PCEET et son évaluation environnementale. La mise à jour ne reprendra pas l'intégralité des données du diagnostic mais la cohérence de la dynamique constatée du territoire par rapport aux indicateurs clefs les plus récents sera vérifiée.

Une mission complémentaire s'avère donc nécessaire, avec signature d'un avenant n°2.

La mission sera décomposée en trois phases :

- Phase 1 : rencontres, entretiens et instances permettant de calibrer au mieux la reprise du projet,
- Phase 2, menée en articulation avec la phase 1 : reprise du projet en tant que tel,
- Phase 3 : appui pour la procédure de dépôt.

Cette mission complémentaire entraîne deux conséquences :

- Une nouvelle prolongation de la durée du marché pour fixer la fin du délai d'exécution au 30 juin 2024,
- Une augmentation du coût de la mission détaillé dans la proposition financière jointe (+ 20 075,00 € HT) portant le nouveau montant du marché à 83 485,00 € HT.

*Le Président confirme que, depuis 2019, les données ont changé ; la rédaction d'un avenant est nécessaire pour « coller à la réalité ». Il va permettre de porter des actions supplémentaires. Par ailleurs, cet outil devrait également permettre de lever des fonds supplémentaires, liés à la transition.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les principes de l'avenant n°2 d'un montant de 20 075,00 € HT, le montant du marché passant de 63 410 € HT à 83 485 € HT.

**9.2) Lutte contre les nuisibles – Convention concernant les primes aux sociétés de chasse pour les actions de piégeage**

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, une action avec les différentes sociétés de chasse de l'île

de Noirmoutier est menée depuis plusieurs années pour réguler les populations de certaines espèces risquant de poser des problèmes sanitaires, de dégradation de culture ou de prédation sur le gibier.

Il est précisé que cette action ne concerne que les espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » mentionnées dans les arrêtés nationaux et départementaux, qu'elles soient autochtones, comme le renard, la pie ou la corneille, ou envahissantes comme le ragondin et le rat musqué ; cette liste est mise à jour annuellement.

Par ailleurs, afin de mener à bien cette action, la Communauté de Communes acquiert et met à disposition des Sociétés de Chasse le matériel qui leur est nécessaire en fonction du montant global annuel inscrit au budget primitif.

Les membres de la Commission « Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation », lors de la réunion du 27 avril 2023, ont souhaité que cette démarche soit formalisée dans le cadre d'une convention de 2023 à 2025 avec chacune des Sociétés de Chasse.

La capture d'un renard fait l'objet d'une prime à hauteur de 15 €. La capture d'un ragondin ou rat musqué fait l'objet d'une prime à hauteur de 2 €.

Le montant de la prime par saison de chasse est calculé en fonction du bilan annuel établi sur la base des cadavres pris en charge par l'équarrissage.

Les résultats globaux pour la saison 2021-2022 sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Bilan 2021-2022					
Nbre captures	Barbâtre	La Guérinière	L'Epine	Noirmoutier	somme
ragondins	76	0	1	0	77
rats musqués	11	0	1	0	12
renards	6	1	6	7	20
Montant total	264 €	15 €	94 €	105 €	478 €

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'île de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les nuisibles (renards, ragondins, rats musqués) pour la saison 2021-2022 pour un montant global de 478 €,
- d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'île de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les nuisibles (renards, ragondins, rats musqués) à partir de la saison 2022-2023 dans le cadre d'une convention avec chacune d'entre-elles,
- d'établir la durée de la convention sur 3 ans, de 2023 à 2025,
- de maintenir le montant des primes à 2 € par ragondin/rat musqué et à 15 € par renard pour la saison 2022-2023,
- de calculer le montant de la prime par saison de chasse en fonction du bilan annuel établi sur la base des cadavres pris en charge par l'équarrissage.

**Le Conseil communautaire, moins 1 vote contre (Béatrice DUPUY) :**

- décide d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'île de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les nuisibles (renards, ragondins, rats musqués) pour la saison 2021-2022 pour un montant global de 478 € tel que précisé dans le tableau ci-dessus,
- décide d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'île de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les nuisibles (renards, ragondins, rats musqués) à partir de la saison 2022-2023 dans le cadre d'une convention avec chacune d'entre-elles et selon les montants définis ci-dessus,
- décide d'établir les conventions pour une durée de 3 ans, de 2023 à 2025.

## 10) **TRANSPORTS** Rapporteur : Cyril PETRARU

### 10.1) **Service de transport des voyageurs, semi urbain et saisonnier sur la commune de Noirmoutier – Avenant n°3**

La Communauté de Communes s'est vu transférer la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » sur le territoire de l'île de Noirmoutier en 2021. La passation de service entre la commune de Noirmoutier-en-l'île et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, liée au transport estival, s'est faite en janvier 2022, date à laquelle, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est devenue donneuse d'ordre et d'organisation du service.

Par délibération n° 2023\_085\_D\_TRA en date du 27 avril 2023, le Conseil communautaire approuvait les principes de l'avenant n°2 avec les ajustements pour la saison 2023 portant le montant du marché pour cette année à 311 782,30 € HT.

De plus, le marché prévoit que si la révision annuelle des prix liée aux indices concernés excède 5 %, la collectivité est en droit de démarrer une négociation.

Conformément à l'article 5 du CCTP, il convient de préciser que l'augmentation annuelle du coût des prestations ne saurait en tout état de cause excéder 5 %. Si l'évolution des différents paramètres indiqués ci-dessous ou tout autre événement exceptionnel conduisait le prestataire à revendiquer une augmentation supérieure, celle-ci pourrait donner lieu à des négociations entre la personne publique et le prestataire et entraîner la conclusion d'un avenant au présent marché, soumis à l'acceptation des deux parties du contrat.

Compte tenu du contexte d'inflation actuel, la formule donne un coefficient de révision supérieur à 5 %. Un accord a été trouvé entre la collectivité et le groupement.

Les parties se sont mises d'accord sur une augmentation sur l'année 2023 de + 6.4 %, soit 19 954,07 € HT / 21 949,48 € TTC.

Le montant du marché 2023 s'élève à 331 736,37 € HT (ajustements avec négociation « révision »).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les principes de l'avenant n°3 tels que décrits ci-dessus.

**10.2) Convention de gestion et de mutualisation pour l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)**

La Communauté de Communes, autorité organisatrice de la mobilité, souhaite développer l'implantation d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

Dans un souci d'efficacité de l'action administrative et de valorisation du domaine, il est opportun d'adopter une position et une gestion unifiée au niveau de l'île et du territoire communautaire, dans un esprit de coopération et de mutualisation, aux fins de la mise en place d'IRVE.

Après consultation des quatre communes de l'île, les communes de Barbâtre et de Noirmoutier en l'île ont fait part de leur intérêt pour le déploiement d'IRVE sur leurs territoires respectifs.

Aussi, une convention de gestion et de mutualisation pour l'implantation des IRVE doit être signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

Le projet de convention est annexé aux présentes. Les conditions principales sont les suivantes :

- Durée : la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature du titre d'occupation du domaine public à intervenir.
- Conditions de la gestion de la mutualisation des parcelles :
  - o Les parcelles concernées sont exclusivement destinées à l'implantation d'IRVE installées et exploitées par un ou plusieurs opérateurs économiques dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.
  - o La Communauté de Communes s'engage à assurer la gestion des parcelles qui lui sont confiées, dans la limite et à la seule fin de leur occupation par un ou plusieurs opérateurs pour l'installation et l'exploitation d'IRVE. Elle pourvoit à l'ensemble des actes et procédures nécessaires à l'occupation desdites parcelles.
  - o Les communes mettent à la disposition de la Communauté de Communes les parcelles concernées par l'implantation. Elles conservent la gestion de leur domaine, y compris desdites parcelles, pour toute question ne relevant pas des finalités fixées par la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention joint, les communes de Barbâtre et de Noirmoutier en l'île devant également approuver ce document.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention de gestion et de mutualisation pour l'implantation d'infrastructures de recharge électrique entre la Communauté de Communes et les communes de Barbâtre et Noirmoutier en l'île.

### 10.3) Transports scolaires journaliers – Subvention pour les collégiens de l'île de Noirmoutier

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Région, organisatrice des transports scolaires, avait décidé d'appliquer un tarif forfaitaire de 110 € par enfant pour l'ensemble du territoire de la Région, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Par délibération du 25 avril 2019, le Conseil communautaire a décidé de verser aux familles des collégiens de l'île de Noirmoutier une subvention de 98 € au titre du transport scolaire des collégiens, sur justificatif du paiement du coût annuel du transport scolaire auprès de la Région, soit un reste à charge de 12 € pour les familles.

La Commission est informée que pour :

- l'année scolaire 2020-2021, 195 dossiers ont été traités, soit une aide de 19 110 €,
- l'année scolaire 2021-2022, 170 dossiers ont été traités, soit une aide de 16 660 €,
- l'année scolaire 2022-2023, 142 dossiers ont été traités, soit une aide de 13 916 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, compte tenu de l'évolution du coût du transport scolaire, la Région a fixé un tarif de 150 € par enfant pour l'inscription aux transports scolaires. Il est précisé que ce montant correspond à environ 10 % du coût réel du transport annuel, et à moins d'1 euro par jour de scolarité.

Il est rappelé que, pour l'année 2023, un budget de 25 000 € a été voté.

A ce jour environ 3 000 € de subventions ont été versés au titre de l'année scolaire 2022-2023, de janvier à juin, notamment aux familles payant le transport en 3 fois.

La Commission "Finances, Commande publique, Ressources humaines et Affaires générales", réunie le 19 juin 2023, a proposé de fixer le montant de la subvention à hauteur de 120 € (au lieu de 98 €), soit une augmentation de 22 €, avec un reste à charge de 30 € pour les familles.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide, à compter de l'année scolaire 2023-2024, de verser aux familles des collégiens une subvention de 120 € au titre du transport scolaire des collégiens de l'île de Noirmoutier, pour le collège public Molière et le collège privé Les Sorbets, sur présentation des documents suivants :
  - . demande de subvention complétée et signée du ou des représentants légaux,
  - . justificatif du paiement du coût annuel du transport scolaire auprès de la Région des Pays de la Loire,
  - . relevé d'identité bancaire,
- décide de verser cette subvention en un seul virement, à partir du 10 juillet 2023,
- pour les collégiens qui s'inscriront en cours d'année scolaire et qui ne paieraient pas les 3 trimestres, décide de verser une subvention calculée sur le montant payé auprès de la Région, après déduction de 30 € restant à charge de la famille.

### 10.4) Transports scolaires bi-hebdomadaires – Subvention pour les familles de l'île de Noirmoutier

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le transport scolaire bi-hebdomadaire (pour les élèves internes, le lundi matin et le vendredi soir) s'effectue :

- sur les lignes régulières régionales Aléop, notamment les destinations de Challans, La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne et Nantes,
- sur un circuit interne à l'établissement pour Saint Laurent sur Sèvre.

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Région, organisatrice des transports scolaires, avait décidé d'appliquer un tarif forfaitaire de 110 € par enfant pour l'ensemble du territoire de la Région, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Comme pour le transport des collégiens, la Région a fixé le montant du coût annuel de l'abonnement au transport à 150 € à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est rappelé que, par délibération du 5 juin 2019, il a été décidé :

- à partir de l'année scolaire 2019/2020, d'accorder une subvention aux lycéens au titre de leur transport scolaire, selon les conditions définies ci-dessous :
  - . résidence principale des parents sur l'île de Noirmoutier,
  - . élève interne ou logé dans une famille (quand il n'existe pas d'internat),
  - . transport collectif (car, train),
  - . pour les collégiens : attribution d'une subvention pour les élèves en collège public ou privé qui suivent une option spécifique avec dérogation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou autre

- justification particulière,
- . pour les lycéens : attribution d'une subvention aux élèves suivant une formation jusqu'au niveau baccalauréat en Vendée ou hors département, soit si cette orientation n'existe pas en Vendée, ou si l'élève a été refusé faute de places, ou exceptions décidées par l'autorité territoriale.
- de fixer le montant de cette subvention :
  - . pour les élèves inscrits au transport à destination de Challans, La Roche Sur Yon, Les Sables d'Olonne, Nantes : subvention d'un montant de 50 €,
  - . pour les autres destinations particulières, selon l'avis de la Commission.

Il est également précisé que, par délibération du 24 septembre 2020, il a été décidé que pour les élèves à destination du lycée Saint Gabriel à Saint Laurent sur Sèvre, la subvention était fixée à 50 €, comme pour les autres destinations.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 112 dossiers de subvention ont été traités, pour un montant global de 5 600 €.

Le budget 2023 pour cette action est de 7 000 €. Le montant déjà versé en 2023 est de 1 150 € pour une vingtaine de familles payant en 3 fois et dont la subvention a été versée courant mai 2023 (au titre de l'année scolaire 2022-2023).

La Commission "Finances, Commande publique, Ressources humaines et Affaires générales", réunie le 19 juin 2023, a proposé de tenir compte de l'inflation, et au vu du budget 2023, de fixer le montant de la subvention à 55 € (au lieu de 50 €).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide, à compter de l'année scolaire 2023-2024, de verser une subvention de 55 € :
  - . aux lycéens inscrits au transport régional Aléop, notamment à destination de Challans, La Roche Sur Yon, Les Sables d'Olonne, Nantes,
  - . aux lycéens à destination de Saint Laurent sur Sèvre,
  - . pour les autres destinations particulières, selon l'avis de la Commission,sur présentation de la demande de subvention complétée et signée du ou des représentants légaux accompagnée des justificatifs,
- décide de maintenir les modalités d'attribution des subventions précisées ci-dessus.

**10.5) Abrogation de la délibération n° 2023\_084\_D\_TRA du 27 avril 2023 portant approbation du plan de financement des 4 modules de stationnements vélos sécurisés, connectés et autonomes**

Par une délibération n° 2023\_084\_D\_TRA du 27 avril 2023 portant approbation du plan de financement des 4 modules de stationnements vélos sécurisés, connectés et autonomes, le Conseil communautaire a validé le plan de financement pour l'acquisition de 4 modules de stationnements vélos sécurisés, connectés et autonomes.

Cette délibération, qui se borne à fixer un plan de financement, constitue une décision réglementaire, et en tout cas une décision non créatrice de droits.

Conformément aux dispositions de l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L221-6* ».

Compte tenu d'un changement dans les circonstances, il y a lieu de modifier le plan de financement et de procéder à l'abrogation de cette délibération.

*Monsieur Cyril PETRARU précise que ce marché a été passé au titre d'un marché innovant, comme a pu le faire Nantes Métropole. Cela nécessite l'absence de concurrence sur ce marché, ce qui était le cas au commencement du dossier. Or, il s'avère que, depuis, une autre entreprise propose un produit similaire. Il convient donc d'abroger la précédente délibération afin d'engager une procédure de marché classique.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'abroger la délibération n° 2023\_084\_D\_TRA du 27 avril 2023 portant approbation du plan de financement des 4 modules de stationnements vélos sécurisés, connectés et autonomes.

11) **PISCINE** Rapporteur : Pierrick ADRIEN

11.1) **Attribution : Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier (avenant n°1 lot 1)**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

- LOT N°01 – GROS OEUVRE
- LOT N°02 – MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N°03 – METALLERIE - SERRURERIE
- LOT N°04 – ETANCHEITE - CARRELAGE
- LOT N°05 – EQUIPEMENT DE VESTIAIRES
- LOT N°06 – PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT N°07 – ELECTRICITE CFO/CFA

Lors de l'exécution des travaux pour le lot 1 Gros œuvre par l'entreprise Maurice Leroy et fils, il s'avère que des travaux supplémentaires ont été nécessaires à la bonne exécution des travaux pour une plus-value de 18 347,14 € HT suivant le détail ci-dessous :

- Études d'EXE pour la reprise des murs porteurs – Suite aux travaux d'ouverture de mur prévus au marché, il s'est avéré nécessaire de recourir à des études d'exécution complémentaires ;
- Reprise structurelle du premier mur démolé suivant le bureau d'étude béton (le mur prévu d'être démolé dans le marché ne devait pas être porteur selon les plans d'origine fournis) ; des IPN métalliques de reprise de charge se sont avérés nécessaires ;
- Démolition du deuxième mur maçonné (entre vestiaires et couloir personnel) – Suite à la démolition du mur prévu au marché, il a été découvert un deuxième mur derrière celui-ci (ouvrage non décelable sur les plans d'origine fournis pour les études de conception) ;
- Reprise structurelle du deuxième mur démolé suivant le bureau d'étude béton – Idem que pour le mur prévu démolé, le deuxième mur était malheureusement également porteur ;
- Dépose et évacuation des cloisons stratifiées et des casiers – Prestations prévues initialement au lot n°05 et supprimées du lot n°05 pour des questions de planning de travaux (économie financière au global TCE) ;
- Élévation cloison maçonnée non porteuse en SIPOREX non enduit pour former le nouveau couloir – Prestation venant en remplacement de la cloison maçonnée prévue au marché de base (solution technique plus économe) ;
- Élévation toute hauteur agglos enduits deux faces pour fermer l'ancien couloir personnel – Adaptation sur site ;
- Élévation d'agglos maçonnés de la partie basse de la gaine de ventilation au niveau du pédiluve – Adaptation sur site ;
- Reprise d'enduit au-dessus de la jardinière et des agglos maçonnés de la gaine de ventilation au niveau du pédiluve – Adaptation sur site ;
- Réalisation d'une chape dans la jardinière – Adaptation sur site ;
- Réalisation de chape au niveau de la démolition du double mur porteur – Adaptation sur site ;
- Dépose des cadres de portes de l'accès entre la pièce des cabines et des douches compris raccords d'enduit et ponçage cabines et des douches compris raccords d'enduit et ponçage ;
- Dépose de faïence et ponçage aux différents endroits de la colle de faïence pour préparer le support pour le carreleur.

Toutefois, des prestations n'ont pas été réalisées à hauteur de 9 624,92 € HT suivant le détail ci-dessous :

- Panneau de chantier,
- Démolition jardinière intérieure compris évacuation plante, terre,
- Démolition de chape carrelée pour réalisation de cloison maçonnée,
- Cloison maçonnée non porteuse.

Ces modifications font l'objet d'incidence financière sur le montant du marché, ainsi il est nécessaire de réaliser un avenant d'une plus-value de 8 722,22 € HT soit un % d'écart introduit par l'avenant de 24,62 %.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 pour le lot 1 d'un montant en plus-value de 8 722,22 € HT, le montant du marché passe de 35 423,65 € HT à 44 145,87 € HT.

## 11.2) Proposition des nouveaux tarifs de la Piscine intercommunale – Rapporteuse : Catherine COESLIER

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables à la piscine.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2023, a décidé de soumettre les propositions ci-dessous au Conseil communautaire.

### – Entrées et forfaits

Activités	ACTUEL	2023/2024
<b>Entrées</b>		
Adulte	5,10 €	5,20 €
Enfant (3-18 ans)	4,00 €	4,10 €
Enfant - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
<b>Forfaits</b>		
10 entrées adultes	45,60 €	46,80 €
10 entrées enfant (3-18 ans)	34,20 €	36,90 €
25 entrées		104,00 €
50 entrées		208,00 €
Bracelet RFID		5,00 €

### – Activités

Activités	ACTUEL	2023/2024
<b>Ecole de Natation à l'année (enfant à partir de 6 ans) hors vacances scolaires</b>		
Cours hebdomadaire (1h)	-	140,00 €
<b>Perfectionnement Adultes (1h)</b>		
1 séance	7,00 €	8,00 €
10 séances	-	72,00 €
<b>Aqua-Gym, Aqua-Fitness, Aqua-Forme, Aqua-training (45')</b>		
1 séance	7,00 €	8,00 €
10 séances		72,00 €
<b>Nat'Éveil (enfant 4-6 ans), Aqua-Phobie (30')</b>		
1 séance *	7,00 €	8,00 €
<b>Aqua-Bike (30')</b>		
1 séance *	9,00 €	12,00 €
<b>Natation Santé (1h)</b>		
1 séance		10,00 €
10 séances		90,00 €

Leçons de natation (30')		
1 leçon	27,00 €	25,00 €
5 leçons Individuelles	120,00 €	110,00 €
5 leçons Collectives (3 enfants max) **		80,00 €

\* Réservation obligatoire sur place ou Internet

\*\* Formule proposée durant les petites et grandes vacances

Le Président souligne qu'un effort est fait sur les leçons de natation dont le tarif est revu à la baisse.

Madame Muriel COUILLON relève que l'activité aquabike est réservable en ligne ; elle s'interroge sur le fait que ce ne soit pas le cas pour les autres activités.

Le Président explique que le logiciel est en cours de programmation et que cela sera le cas prochainement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les tarifs indiqués précédemment et applicables à compter du 5 septembre 2023.

## 12) **RESSOURCES HUMAINES** Rapporteur : Martine RACINET

### 12.1) **Création d'un poste de maître-nageur sauveteur pour La Piscine, sur le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités sportives**

Le Conseil communautaire est informé des modifications dans l'organisation du service Piscine, suite au départ de la Directrice technico-administrative courant mars 2023. Il a été décidé de nommer la Cheffe de bassin sur le poste de Responsable de La Piscine, avec pour missions la gestion administrative et financière de l'équipement, le management de l'équipe, et avec également des missions de Cheffe de bassin-Maître-nageur sauveteur.

Lors du Conseil d'exploitation de La Piscine du 1<sup>er</sup> juin 2023, une nouvelle organisation des activités et des horaires a été proposée et validée.

Compte-tenu de cette nouvelle organisation, il convient de créer un 4<sup>ème</sup> poste de Maître-nageur sauveteur, cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités sportives (catégorie B de la filière sportive), à temps complet.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de créer un poste de maître-nageur sauveteur, sur un grade d'Educateur, d'Educateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Educateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (filiale sportive - catégorie B), à temps complet,
- autorise le Président à recruter un agent contractuel sur ce poste, en l'absence de candidats fonctionnaires, et de fixer sa rémunération selon les grilles indiciaires correspondant aux grades précisés précédemment, complétée par le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté de Communes (RIFSEEP).

### 12.2) **Création de postes pour avancements de grade : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe**

Les membres du Conseil communautaire sont informés de l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par 1 adjoint administratif territorial. Cet agent a sollicité son avancement sur ce grade, car il remplit les conditions nécessaires.

Par ailleurs, un Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au choix, compte tenu de son ancienneté.

Au vu du tableau des effectifs des emplois permanents, il est proposé au Conseil communautaire de créer : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir nommer les agents sur les grades d'avancement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de créer : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

**12.3) Actions culturelles - Éveil musical – Musique à l'école**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que, par délibération du 18 décembre 2008, il a été décidé de prendre en charge la mission d'éveil musical dans les écoles primaires de l'île de Noirmoutier et de recruter 2 agents vacataires à temps non complet.

Cette action s'est poursuivie sur l'année scolaire 2022-2023 et s'avère très positive. 308 écoliers de l'île de Noirmoutier ont bénéficié de cette activité en 2022-2023 (277 en 2021-2022).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de cette action est évalué à 5 950 € pour 120 heures d'intervention (coût salaires + charges) et l'emploi de 2 vacataires.

Les membres du Conseil sont invités à examiner la reconduction de cette action pour l'année scolaire 2023-2024 et le recrutement de deux agents vacataires à temps non complet, pour dispenser un maximum de 200 heures d'enseignement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de renouveler l'action "Éveil musical-Musique à l'école" pour l'année scolaire 2023-2024,
- décide de recruter 2 agents vacataires à temps non complet, pour la période du 15 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour 200 heures maximum,
- décide de fixer le montant de leur rémunération à 28,60 € bruts.

**13) FONCTIONNEMENT**

**13.1) Remboursement des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du mandat communautaire**

– *Rapporteuse : Martine RACINET*

Les membres des conseils ou comités des EPCI peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent. Cette possibilité est prévue pour tous les membres des conseils, qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'une Communauté de Communes.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacements des élus communautaires, pour les déplacements liés à leurs fonctions, hors du territoire de l'île de Noirmoutier, sur justificatifs (invitation, convocation, facture...) en cas d'utilisation d'un véhicule personnel (si aucun véhicule de service n'est disponible).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide que les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires, hors du territoire de l'île de Noirmoutier, seront remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs (tels que tickets de parking, de péage) et suivant la réglementation en vigueur concernant le barème des taux des indemnités kilométriques,
- autorise le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs au remboursement des frais de déplacement des élus communautaires,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**13.2) Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et de l'avenant n°12 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé Pluridisciplinaire conclu avec la SISA ICHTUS – Annule et remplace la délibération n°2023\_036\_D\_FCT – *Rapporteur : Fabien GABORIT***

Lors de la séance du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'aide économique à la SISA ICHTUS ; cette convention prévoyait une signature tripartite entre la Communauté de Communes, la SISA ICHTUS et l'ARS. À l'issue de cette approbation, l'ARS, par courrier du 30 mai 2023, demande à la Communauté de Communes de modifier la convention afin qu'elle soit bipartite entre la Communauté de Communes et la SISA ICHTUS. De son côté la SISA

ICTUS a souhaité des modifications concernant la prise en charge des factures de fonctionnement et les contreparties exigées par la collectivité.

Après plusieurs échanges avec les co-gérants, un consensus a été trouvé avec les élus en charge de ce dossier.

Pour rappel, la Communauté de Communes a réalisé la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Île de Noirmoutier (MSP), qui comprend deux sites, situés à Noirmoutier-en-l'Île et à Barbâtre. La Communauté de Communes et la société interprofessionnelle de soins ambulatoire (SISA) ICTUS ont conclu un bail professionnel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, en vertu duquel la SISA occupe les deux sites de la MSP. Le bail professionnel a été modifié par onze avenants.

En application d'une convention en date du 30 septembre 2019, la Communauté de Communes a versé à la SISA ICTUS une subvention de fonctionnement pour la période 2020 – 2022. Cette convention a pris fin à la date du 31 décembre 2022.

Les professionnels de santé, membres de la SISA ICTUS, soulignent qu'ils subissent des coûts importants liés à l'accueil des patients au sein du territoire de santé, déficitaire en médecins et embolisé par une surpopulation estivale à prendre en charge au sein de la MSP.

L'article L1511-8 I, alinéa 1<sup>er</sup>, du code général des collectivités territoriales dispose :

*« I. – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés. Les conventions signées sont transmises par les collectivités et groupements concernés aux agences régionales de santé ou, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, au préfet ainsi qu'aux organismes locaux d'assurance maladie. Les centres de santé visés à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique peuvent également être attributaires de ces aides dans les mêmes conditions. Ces aides ne sont pas exclusives des aides déjà attribuées par les collectivités territoriales aux centres de santé implantés sur l'ensemble du territoire ».*

L'article R1511-44, 1° et 2° du code général des collectivités territoriales prévoit :

*« Les aides prévues au premier alinéa du I de l'article L. 1511-8 peuvent consister dans :*

*1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;*

*2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ; [...]* »

Il découle de ces dispositions que l'aide attribuée par la Communauté de Communes à la SISA ICTUS peut prendre la forme d'une exonération du loyer et de certaines des charges actuellement payés par la SISA ICTUS dans le cadre du bail professionnel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Conformément aux dispositions des articles L1511-8 I et R1511-44 à R1511-46 du code général des collectivités territoriales, les aides versées par la Communauté de Communes à la SISA ICTUS font l'objet d'une convention tripartite, conclue entre la Communauté de Communes, la SISA et l'ARS DES PAYS DE LA LOIRE.

Sans retour de l'ARS, il a été établi un projet de convention bipartite entre La Communauté de Communes et la SISA ICTUS relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, laquelle sera transmise à l'ARS.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes attribue une aide à la SISA ICTUS sous la forme :

- ♦ D'une exonération du loyer afférent à l'occupation de la MSP dû par la SISA en application du bail professionnel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de ses avenants modificatifs ;
- ♦ D'une exonération des charges suivantes afférentes à l'occupation de la MSP et dues par la SISA en application du bail professionnel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de ses avenants modificatifs :
  - Charges d'eau, au réel,
  - Charges d'électricité, hors téléphonie au réel, en contrepartie de l'application d'un plan de sobriété, les factures seront transmises chaque trimestre à la Communauté de Communes pour paiement à la SISA,
  - Charges d'entretien (nettoyage des locaux), à la charge directe de la Communauté de Communes,
  - Charges afférentes aux contrats de maintenance des locaux.

Les exonérations sont appliquées pendant une durée de quatre années.

En contrepartie de l'aide qui lui est attribuée en vertu de la présente convention, la SISA s'engage :

- ♦ À définir et mettre en œuvre un plan d'action efficient pour le recrutement de médecins, qui devront exercer au sein de la MSP,
- ♦ A définir et mettre en œuvre un plan stratégique de développement de l'activité lequel doit permettre d'adapter l'offre médicale à l'évolution des besoins de la population et au contexte démographique médical et populationnel. Cette démarche inclura une stratégie financière lui permettant de se développer de manière indépendante en se passant du soutien financier de la collectivité pour son fonctionnement courant,
- ♦ Chaque année la SISA établira un rapport d'activités et un bilan financier lequel sera remis et présenté au bailleur lors du dialogue de gestion,
- ♦ À définir et mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique, avec l'aide de la Communauté de Communes,
- ♦ Conformément aux dispositions de l'article R1511-45 1° du code général des collectivités territoriales, à maintenir un exercice effectif de la médecine et une offre de soins sur le territoire de la Communauté de Communes pendant une période de quatre années, à compter de la signature de l'avenant au contrat de bail professionnel du 1<sup>er</sup> octobre 2015 prévu à l'article 2 de la présente convention.

La SISA ICHTUS devra s'acquitter du paiement des loyers et charges dont elle a été exonérée sur l'année écoulée, si elle manque à ses engagements.

La mise en œuvre effective de cette aide sous la forme d'une exonération de loyer et de diverses charges nécessite l'adoption d'un avenant au bail professionnel relatif à la MSP.

Le projet de convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et le projet d'avenant n°12 sont annexés à la présente délibération.

*Madame Muriel COUILLON s'interroge sur le refus de l'ARS de signer la convention à intervenir.*

*Le Président indique que l'ARS a signifié par courrier qu'elle prend acte de cette convention mais n'est pas signataire de ces documents.*

*Il souligne que ce partenariat participe de l'attractivité du territoire pour attirer de nouveaux professionnels de santé.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2023\_036\_D\_FCT,
- d'approuver la conclusion de la convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier avec la SISA ICHTUS laquelle sera transmise à l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n°12 au contrat de bail professionnel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, relatif à l'occupation des deux sites de la MSP.

#### **14) FOURRIÈRE Rapporteur : Pierrick ADRIEN**

##### **14.1) Approbation tarifs 2023 pour l'accueil des chats et mise à jour du règlement intérieur**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 12 mars 2009, la Communauté de Communes a décidé d'être compétente pour la création et la gestion d'une fourrière canine (hormis pour la capture des animaux).

Or la Direction Départementale de la Protection des Populations a précisé à la Communauté de Communes que la fourrière intercommunale doit recevoir les chiens et les chats.

Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la fourrière intercommunale accueillera également les chats.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs pour l'accueil des chats pour 2023 :

	<b>Proposition tarifs 2023 pour l'accueil des chats</b>	Pour mémoire tarifs 2023 concernant l'accueil des chiens
<b>1<sup>er</sup> jour, hors capture</b>	<b>10,00 €</b>	18,00 €
<b>Au-delà (+ 24 heures)</b>	<b>8,00 €/jour</b>	17,00€/jour
<b>1<sup>ère</sup> récidive, hors capture</b>	<b>40,00 €</b>	40,00 €
<b>2<sup>ème</sup> récidive et suivantes, hors capture</b>	<b>70,00 €</b>	70,00 €
<b>Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques &amp; soins)</b>	<b>sur facture au coût de la prestation</b>	sur facture au coût de la prestation

Il est précisé aux élus communautaires :

- si le chat est identifié, la procédure de recherche du propriétaire est identique à celle d'un chien,
- en cas de chat non identifié, celui-ci sera confié à l'Association de Protection des Animaux du territoire qui se chargera de l'identifier, de le stériliser et de le remettre dans le lieu où l'animal a été trouvé.

Le règlement de la fourrière a été mis à jour en prenant compte de toutes les modalités liées à l'accueil des chats au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Madame Béatrice DUPUY fait part de sa satisfaction quant à la mise en place de l'accueil des chats, qui est une obligation. Elle regrette que l'ancien règlement ne soit pas transmis de sorte à identifier les modifications.*

*Le Président indique qu'il est en ligne sur le site internet de la collectivité.*

*Madame Béatrice DUPUY demande si l'association en charge de la protection animale sur l'île a été reçue.*

*Monsieur Pierrick ADRIEN confirme que la responsable du service a rencontré les représentants de l'APA (association de protection des animaux). S'agissant des modifications apportées au règlement, il s'agit essentiellement d'ajouter l'accueil des chats et de préciser les domaines d'intervention des agents du service Fourrière.*

*Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur la signature d'une convention.*

*Cela est confirmé ; une convention sera conclue par la suite.*

*Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur la prise en charge des chats non identifiés : une recherche de propriétaire est-elle faite ?*

*Monsieur Pierrick ADRIEN répond qu'ils sont confiés à l'APA.*

*Par ailleurs, Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur la dimension du box destiné à recevoir les chats et les possibilités d'accueil de plusieurs animaux simultanément avec les risques de contamination de maladies que cela pourrait entraîner.*

*Monsieur Pierrick ADRIEN informe qu'un contrôle des services compétents est prévu mi-juillet et l'installation devra être validée.*

*Madame Béatrice DUPUY souhaite savoir si une convention a été signée avec le cabinet vétérinaire de Noirmoutier en l'île.*

*Le Président informe qu'il est prévu de conventionner avec le vétérinaire du territoire, comme c'est le cas pour les chiens.*

*Madame Béatrice DUPUY souhaite que lui soit transmis le règlement sanitaire.*

*Le Président répond que ce document lui sera fourni.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus pour l'année 2023,
- d'approuver les modifications de règlement intérieur de la fourrière intercommunale tel que joint à la présente délibération.

## 15) INFORMATIONS

### 15.1) Décisions

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

### 15.2) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022\_110\_D\_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre multi-attributaires pour les impressions des publications de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier Lot 1 : Brochures N° accord-cadre : 2023_18_M_COM	MALVEZIN - VALADOU	Mini : 6 000 € HT Maxi : 25 000 € HT	Néant
Accord-cadre multi-attributaires pour les impressions des publications de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier Lot 2 : Affiches et flyers N° accord-cadre : 2023_19_M_COM	MALVEZIN - VALADOU PUB DECOR	Mini : 3 000 € HT Maxi : 12 000 € HT	Néant
Accord-cadre multi-attributaires pour les impressions des publications de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier Lot 3 : Enveloppes et papier à en-tête N° accord-cadre : 2023_20_M_COM	CEPAP	Mini : 1 000 € HT Maxi : 5 000 € HT	Néant
Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour le transport, l'épandage et l'enfouissement et/ou le mélange des algues marines échouées pendant la saison estivale sur l'île de Noirmoutier –Lot 1 N° Accord-cadre : 2023_23_M_OM	DTM MERCERON TRANSPORT S TESSIER GABORIT LONGEPEE	Maxi : 100 000 € HT	Néant
Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour le transport, l'épandage et l'enfouissement et/ou le mélange des algues marines échouées pendant la saison estivale sur l'île de Noirmoutier –Lot 2 N° Accord-cadre : 2023_24_M_OM	LAMBERT	Maxi : 50 000 € HT	Néant
Acquisition et pose de consignes de stationnement vélo sécurisées, connectées, autonomes et des logiciels associés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier N° marché : 2023_25_M_URB	LA RUCHE A VELOS	97 200 € HT (avec 4 ans de maintenance)	Néant
Travaux de sécurisation de son réseau d'assainissement d'eaux usées, à l'aide de bache, dans le but de protéger le milieu des risques de débordement d'eaux usées : Lot n°1 – Travaux N° marché : 2020-013- M-AST	DLE OUEST	849 870,50 €HT  Avenant n°1 : - 15 911.00 € HT	Avenant n°2 : + 19 962.00 € HT  Nouveau montant du marché : 853 921.50 € HT

Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'Île de Noirmoutier. Lot N°04 – Charpente métallique - bardage - couverture N° marché : 2022_12_M_OM	STEELGO	530 000 € HT	Avenant n°1 : + 43 545.15 € HT  Nouveau montant du marché : 573 545.15 € HT
--	---------	--------------	---

### 15.3) Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires ».*

Arrêté de délégation de signature n° 2023\_107\_A\_FCT portant attribution d'une aide au logement au profit de Monsieur Eliott WALTZING, en sa qualité de stagiaire aux métiers de la santé (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023 chez le Professeur Cyrille VARTANIAN). L'aide apportée par la Communauté de Communes est de 240 € mensuel.

#### **OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».*

Arrêté de délégation de signature n° 2023\_191\_A\_FCT portant l'autorisation de la signature d'une convention conclue entre l'état et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023. La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier bénéficie, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'île de Noirmoutier, d'une aide d'un montant total prévisionnel de 27 768,92 € pour l'année 2023.

#### **OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».*

Arrêté de délégation de signature n° 2023\_193\_A\_FCT portant l'autorisation de la signature d'une convention de partenariat entre le syndicat Vendée des Iles et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier définissant le montant de la participation financière de la Communauté de Communes pour le pilotage de la démarche LEADER pour l'année 2023. La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'associe au Syndicat Vendée des Iles, au sein du Groupe d'Action Locale Nord-Ouest Vendée, pour la mise en œuvre du plan de développement territorial établi dans une démarche LEADER participative et partenariale. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes pour le pilotage de la démarche LEADER pour l'année 2023 est de 3 000 €.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté n° 2023\_198\_A\_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle cadastrée M739 au profit de MATHE CONSTRUCTION .

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Économiques ».

Arrêté n° 2023\_104\_A\_ECO portant alignement concernant la parcelle cadastrée AN110 rue de Tranchard - ZAE des Mandeliers - à la Guérinière.

**OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

Arrêté n° 2023\_070\_A\_FON du 24/03/2023 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 01/02/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans, à compter du 01/04/2023, avec l'EARL Le Petit Beauvoir, exploitation salicole, pour la location du Marais "Pas de Chenille" (cadastré F n° 825 et dépendances) situé sur la commune de Noirmoutier en l'Île. Le loyer annuel, calculé à partir du nombre d'œillets du marais (24 œillets), sera indexé annuellement sur l'indice du fermage.

Arrêté n° 2023\_179\_A\_FON du 23/05/2023 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 27/04/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans, à compter du 01/06/2023, avec M. Sullivan BOISSEAU, saunier, pour la location du "Marais Neuf/La Chatonnière" (cadastré AC n° 35, 36, 39, 40 et dépendances) situé sur la commune de L'Epine. Le loyer annuel, calculé à partir du nombre d'œillets du marais (24 œillets) sera indexé annuellement sur l'indice du fermage.

Arrêté n° 2023\_110\_A\_FON du 25/05/2023 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 27/04/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans, à compter du 01/06/2023, avec M. Hervé ZARKA, éleveur, pour la location d'un terrain d'une surface de 71 a 50 ca situé au lieu-dit "Le Pré des Bernes" (cadastré J n° 1071) sur la commune de L'Epine, moyennant un loyer de 118,52 € qui sera indexé annuellement sur l'indice du fermage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de séance,  
Sylvie GUEGUEN.

Le Président,  
Fabien GABORIT

Affiché le : 22 SEP. 2023

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du :

21 SEP. 2023